



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droits d'auteur

Question écrite n° 46191

Texte de la question

M. Jacques Brunhes appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur le montant de la redevance due à la SACEM. En effet, celle-ci représente pour de nombreuses associations du troisième âge, organisant des fêtes, un coût excessif. Le montant des sommes dues met en péril les finances de clubs qui concourent pourtant à animer la vie de retraités vivant dans des communes rurales isolées. Conformément à l'engagement de M. le Premier ministre de soutenir les associations bénévoles, il lui demande s'il compte débloquer des crédits pour soutenir les activités d'animation culturelle des associations de personnes âgées.

Texte de la réponse

La société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) est chargée par ses sociétaires de percevoir les droits des auteurs et compositeurs de musique, et de répartir les rémunérations qui leur sont légalement dues. Les établissements pour personnes âgées qui, comme d'autres collectivités organisent des animations musicales ou la sonorisation de locaux, utilisent à ce titre le répertoire musical représenté par cette société d'auteurs. Elles ne peuvent ce faisant déroger à leur obligation de verser la juste rémunération due aux auteurs. Consciente des difficultés qu'engendre le paiement de ces droits pour les associations locales organisant des manifestations à caractère social ou philanthropique, la SACEM a toujours cherché à simplifier ses règles générales de tarification ainsi que ses rapports avec les diffuseurs d'œuvres musicales. Un partenariat et des protocoles d'accord ont été développés avec de nombreuses fédérations d'associations, dont, notamment, celles regroupant des associations de personnes du troisième âge ; une action d'information est conduite auprès des organisations représentant les établissements pour personnes âgées, telles que l'Union nationale des établissements pour personnes âgées, l'Association des résidences pour personnes âgées ou l'Union nationale des centres communaux d'action sociale. Cette concertation a permis à la SACEM de proposer à ces établissements une tarification spécifique qui paraît adaptée.

Données clés

Auteur : [M. Brunhes Jacques](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46191

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6533

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 808